

Assemblée des délégués des 5 et 6 novembre 2018 à Berne

Fondation suisse de la Réformation : élection de deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes pour le mandat 2019 – 2022

Proposition

L'Assemblée des délégués élit – conformément à l'article 9 des statuts de la Fondation suisse de la Réformation – Clemens Gubler et Christian Zippert comme vérificateurs des comptes pour le mandat 2019 – 2022.

Berne, le 5 septembre 2018
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

L'art. 9 des statuts de la Fondation suisse de la Réformation stipule :

Organe de contrôle

¹ *L'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse élit pour un mandat de quatre ans deux vérificateurs ou vérificatrices des comptes, qui ne peuvent pas faire partie du Conseil. Ils sont rééligibles.*

² *Au lieu de vérificateurs des comptes, l'Assemblée des délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse peut désigner comme organe de contrôle des comptes une fiduciaire agréée, qui peut être reconduite sans limites.*

³ *L'organe de contrôle vérifie les comptes annuels, la concordance des dépenses avec les décisions du Conseil de fondation et la conformité aux Statuts de l'investissement des biens de la Fondation.*

Le Conseil de la FEPS propose à l'Assemblée des délégués de réélire comme vérificateurs des comptes de la Fondation suisse de la Réformation le mandat 2019 – 2022 :

Clemens Gubler	actuel
Christian Zippert	actuel